

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
CHINON



Commune de moins  
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

### Séance du vendredi 16 février 2024

Le seize février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le six février deux mille vingt-quatre, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, BORDERON Karine, MUNEREL Florian, TISSOT Pauline, THENOT Hélène, GAIDAMOUR Patrick et PEAN Marie-Françoise

**Étaient absents excusés:**

Monsieur LE CLERRE Laurent ayant donné pouvoir à ELOY Thierry  
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à DOUTRE Enrique

**Secrétaire de séance :** Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2024 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 février 2024, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

**DECISION**

**-d'accepter** le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2024 tel qu'il est transcrit.

### **DELIBERATION N° 03715024003**

#### **01- Environnement - Zones termitées et susceptibles d'être termitées secteur « lieu-dit Chauffier »:**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire explique que suite à la réception de déclarations de la présence de termites, dans la maison du lieu-dit « Chauffier » à Mazières de Touraine, la société FREDON a été mandatée pour délimiter la zone infectée et une zone susceptible de l'être.

Les termites sont des insectes xylophages qui peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments.

En application des articles L126-6 et L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit établir une délibération délimitant un périmètre de lutte contre les termites, dans lequel s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du Maire en termes de recherche, de travaux préventifs et d'éradications. Le Conseil Municipal est également invité à proposer à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire un plan délimitant la zone contaminée par les termites, ou susceptible de l'être, pour la prise d'un arrêté préfectoral.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1.121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L126-6 et L131-3;

**Vu** la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court termes dans le département d'Indre et Loire;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 17 décembre 2021 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court termes dans le département d'Indre et Loire;

**Vu** le rapport de la société FREDON Centre-Val de Loire en date du 16 janvier 2024 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court termes sur le secteur du lieu-dit « Chauffier » à Mazières de Touraine;

**Considérant** que le rapport de la société FREDON Centre-Val de Loire relève la présence active de termites uniquement sur l'habitation du lieu-dit « Chauffier » et que ce site reste très isolé;

**Considérant** le risque de propagations des termites sur les propriétés aux alentours;

**Considérant** la nécessité d'entreprendre les mesures de lutte nécessaires contre la protection des termites ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

- **D'approuver** le rapport de la société FREDON Centre-Val de Loire en date du 16 janvier 2024 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court termes sur le secteur du lieu-dit « Chauffier » à Mazières de Touraine;
- **De délimiter** un périmètre de lutte contre les termites suivant le plan en annexe de la délibération :  
- Périmètre immédiat contaminé : identifié en rouge comprenant la parcelle cadastrée section D n°449
- **De demander** à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire de prendre un nouvel arrêté préfectoral délimitant la zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être suivant le plan en annexe de la délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-& du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

**DELIBERATION N° 03715024004**

**02- Urbanisme- Arrêt du projet du Plan Local D'Urbanisme en cours d'élaboration- Bilan de la concertation:**

**EXPOSE :**

**A) Rappel du cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**1.** La révision du Plan Local d'Urbanisme de Mazières de Touraine a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2021.

Cette délibération avait défini les objectifs poursuivis par cette révision et rappelés ci-après :

Extrait de la délibération 26 mars 2021

- Réviser le Plan Local d'Urbanisme en assurant sa compatibilité avec la révision en cours du SCOT Nord-Ouest de la Touraine,
- Dresser un bilan de la construction sur le territoire depuis l'approbation du PLU et définir les objectifs de production pour les 10 années à venir en cohérence avec les orientations du SCOT en cours de révision et ceux du Programme Local de l'Habitat/
- Rechercher les possibilités de développement de l'habitat en densification ou renouvellement du bourg et/ou village constructible de la Brosserie et assurer un développement en extension limité aux besoins, dans un souci de modération de la consommation d'espaces

- Poursuivre la diversification du parc de logements pour favoriser la mixité sociale et générationnelle du territoire.
- Prendre en considération l'évolution positive de l'activité de la Weser et réétudier ces besoins de développement à court et plus long terme
- Etudier les possibilités de confortement des autres activités existantes sur le territoire en les encadrant lorsqu'elles s'inscrivent dans des espaces naturels ou agricoles à préserver
- Répondre aux besoins d'installations des artisans et commerçants locaux en tenant compte de la situation géographique du territoire et de la politique de développement économique de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Conforter l'agriculture et l'activité forestière dans leur dynamique économique.
- Inscrire la politique de développement des équipements en cohérence avec la croissance démographique et urbaine envisagée
- Prendre en compte les travaux d'agrandissement de l'école.
- Réfléchir aux mesures à mettre en place pour favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile (rabattement vers les gares de Langeais et Cinq-Mars la Pile, covoiturage/ vélos/piétons)
- Appréhender la problématique de la ressource en eau dans les choix de développement de la commune (alimentation en eau potable des futurs logements/ station d'épuration)
- Poursuivre les actions en faveur de la préservation et du confortement de la Trame Verte et Bleue du territoire
- Prendre en compte la richesse du patrimoine architectural et paysager
- Intégrer et gérer les risques naturels et technologiques
- Engager un projet de développement respectueux des ressources naturelles du territoire et limitant les incidences sur l'environnement (notamment sur les zones Natura 2000 délimitées sur la commune).
- Encourager le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux agricoles/environnementaux et paysagers remarquables du territoire,
- Affirmer la position de la commune concernant le devenir du site pollué du Vivier des Landes.

*La délibération du 26 mars 2021 avait également défini les modalités de concertation du public suivantes :*

- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook,
- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure dans le bulletin communal et dans l'Echo mazérien,
- Mise en place d'un registre de concertation en mairie permettant à la population de faire part de ses observations,
- Possibilité de contribuer à la concertation en adressant un mail à [b.jolivet.mazieres@wanadoo.fr](mailto:b.jolivet.mazieres@wanadoo.fr) ou un courrier à M. le Maire à l'adresse postale de la mairie,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont au moins une réunion publique lors de la phase PADD.

**2.** Les travaux relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme se sont déroulés entre juin 2021 et décembre 2023.

L'ensemble de ces travaux ont donné lieu à :

- ↳ 13 réunions de travail de la commission communale en charge du PLU.
- ↳ 1 réunion publique destinée à présenter à la population les grands enjeux du territoire communal ainsi que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ↳ 3 réunions en présence des Personnes Publiques Associées à la phase « Diagnostic et enjeux », « PADD » et « Documents règlementaires »

**3.** Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) le 21 octobre 2022.

**4.** Il est rappelé que, conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), la révision du Plan Local d'Urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale.

## **B) Bilan de la concertation**

Les modalités de la concertation du public, leur mise en œuvre et leurs résultats sur le projet de Plan Local d'Urbanisme sont précisés dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

## **C) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

**1.**Le projet de PLU est composé des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus par la collectivité et une évaluation environnementale accompagné d'un résumé non technique.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones (règlement écrit),
- Des annexes

**2.**Le projet de PLU est structuré autour de grands objectifs rappelés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et débattus en conseil municipal :

- La production de 100 logements durant les 10 prochaines années soit 10 logements par an en moyenne, un objectif compatible avec les orientations du PLH de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et conforme au rythme de construction observé sur la commune durant les 10 dernières années.
- Un développement exclusif de l'habitat neuf au niveau du bourg en s'appuyant prioritairement sur les capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés et en renforçant la densité des nouveaux quartiers (15 logements/ha minimum). Ces densités minimales ont été inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs à densifier ou à aménager et renforcées dans certains secteurs qui le permettaient.
- Un développement en extension pour l'habitat limité à 3 à 3,5 ha maximum. Ce développement en extension s'est finalement traduit par la délimitation de 3,05 ha de surfaces en extension du bourg sur les plans de zonage.
- Le maintien de possibilités d'évolution des habitations existantes en campagne (extension, annexes) et la possibilité de transformation d'anciens bâtiments agricoles pour valoriser le bâti rural d'intérêt,
- La possibilité de création d'une offre foncière pour le développement de la Weser limitée à 1 ha maximum.
- La possibilité d'un accompagnement pour les activités existantes et légalement implantées en campagne,
- Le développement des activités agricoles (par le développement des exploitations), forestières (par la valorisation économique du bois) et touristiques (notamment par le renforcement de l'offre d'hébergement touristique) sur le territoire
- Le développement du commerce de proximité et des services dans la centralité du bourg,
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile et notamment le vélo par l'expression de la volonté de la commune de voir créer une liaison vers le pôle de Cinq-Mars-la-Pile en parallèle de la RD34 mais également par le développement des liaisons douces dans les nouveaux quartiers et entre les différents quartiers du bourg,
- Une préservation et une valorisation des continuités écologique du territoire au premier rang desquels les massifs forestiers, les habitats naturels intégrés dans le réseau Natura 2000, les ensembles de prairies et la vallée du Breuil mais également et plus largement les autres cours d'eau, les zones humides, les haies, les boisements isolés, etc. La place de la nature est également intégrée dans les espaces urbanisés notamment par la préservation et le renforcement du caractère naturel de la coulée verte du bourg,
- La préservation des paysages communaux alternant paysage fermé des bois et paysage ouvert des clairières,
- La préservation des éléments de patrimoine participant à l'identité de la commune,
- La prévention des risques et des nuisances dont le risque de feux de forêt au regard de la couverture boisée du territoire communal mais également le risque de pollution des sols dans le secteur du Vivier des Landes.
- La sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le territoire,

- Le renforcement des équipements dans le bourg pour répondre aux besoins de la population et notamment le renforcement des capacités de traitement de la station d'épuration,
- La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en inscrivant le PLU dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces, agricoles, naturels et forestiers comparativement à la période 2011-2021 (7 ha consommés selon le portail national de l'artificialisation des sols).

### **3.** Concernant les incidences sur l'environnement, le projet de PLU :

- va induire une consommation d'espaces de l'ordre de 3,05 ha permettant à la commune de respecter l'objectif de réduction de 50% par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passée (7 ha).
- va permettre le confortement de l'habitat dans l'enveloppe urbanisée du bourg en prenant notamment en compte le potentiel d'environ 1,47 ha représenté par une enclave non bâtie constituée de jardins, sur les arrières de la rue du 11 Novembre,
- échelonne l'urbanisation dans le temps avec 3,2 ha fermés à l'urbanisation, permettant ainsi d'adapter le développement aux besoins du territoire, au fur et à mesure du temps. Cet échelonnement permet également de prendre en compte la nécessité de réalisation de travaux de renforcement des capacités de traitement de la station d'épuration desservant le bourg,
- organise le développement de l'habitat et des activités principalement au niveau du bourg, facilitant ainsi le raccordement aux réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité et incitant davantage aux déplacements doux dans les bourgs,
- impacte des zones humides au niveau des zones 1AUh et 2AUh à vocation d'habitat. Cette incidence induira la nécessité de mise en œuvre d'une démarche « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'urbanisation.
- met en œuvre des mesures destinées à modérer l'imperméabilisation des sols notamment avec la mise en place d'un coefficient de pleine terre et l'obligation d'une gestion des eaux pluviales au sein des opérations dans le règlement écrit,
- assure une protection de la Trame Verte et Bleue au travers d'un zonage naturel N couvrant les massifs forestiers, les bords des cours d'eau et les zones humides majeures du territoire. Il contribue ainsi à améliorer la lisibilité et la pérennité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire, y compris dans le bourg (coulée verte)
- met en place des outils de protection des éléments de paysages (haies et bois) et du patrimoine bâti permettant ainsi de préserver les éléments identitaires du territoire communal,
- préserve une large partie du potentiel agricole du territoire présent dans les clarières en prenant en compte, le cas échéant, les enjeux environnementaux qui y existent,
- organise les déplacements sur le territoire en mettant notamment l'accent sur les déplacements doux à l'échelle du bourg.

L'ensemble des incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont détaillées au sein de l'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation du PLU.

### **D) Rappel des prochaines étapes de la procédure**

- Le projet de PLU arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis (à compter de la transmission du projet de PLU).
- Il sera également transmis pour avis à la MRAe Centre Val de Loire (pour avis sur l'évaluation environnementale) et à la CDPENAF (pour avis sur le STECAL NL délimité autour des terrains de sport et sur les possibilités d'extension et d'annexes aux habitations existantes en zone A et N). Ces deux instances ont également 3 mois pour rendre leur avis.
- A l'issue de ce délai, une enquête publique sera organisée. A cette étape, le public pourra consulter l'ensemble du dossier de PLU, le bilan de la concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du PLU. Dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet de PLU et émettre des observations auprès du commissaire-enquêteur désigné.
- L'approbation du PLU interviendra à l'issue de la remise du rapport du commissaire-enquêteur et sera soumise au conseil municipal dans le courant de l'année 2024.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

**Vu** la délibération en date du 26 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2022 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de PLU annexé à la présente délibération,

**Vu** les éléments de synthèse présentés ci-avant,

**Considérant** qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation définies dans la délibération du 26 mars 2021 ont été respectées,

Monsieur le Maire demande à sortir de la salle de conseil municipal et ne pas participer au vote étant donné qu'il est propriétaire de terrains concernés par le développement des zones à urbaniser, Sur proposition de Madame BIET Evelyne, 1<sup>ère</sup> adjointe, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

↳ **Tire et approuve le bilan de la concertation** tel que mentionné dans la note annexée à la présente délibération,

↳ **Clôt la concertation**

↳ **Arrête le projet de plan local d'urbanisme** de la commune de Mazières de Touraine tel qu'il est annexé à la présente délibération,

↳ **Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :**

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux autres personnes consultées en ayant fait la demande ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre national de la Propriété Forestière (CNPF) Ile-de-France Centre Val de Loire,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- aux communes limitrophes.

↳ **Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**

- transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- mise à disposition du public.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	12	0

**DELIBERATION N° 03715024005**

**03- FINANCES- Organisation du FESTIVAL de JAZZ :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Langeais, Benais, Bourgueil, Coteaux-sur-Loire, Savigné sur Lathan, Mazières de Touraine et Cinq Mars La Pile s'associent afin d'organiser une nouvelle édition du festival « Au fil du Jazz »

Afin d'acter ce partenariat et d'assurer la coordination de cet évènement, une convention relative à l'organisation de ce festival est proposée. Les communes participantes ont notamment pour responsabilité :

- ↳ La gestion des relations avec les artistes et notamment la négociation et la signature des contrats avec les artistes ;
- ↳ L'accueil des artistes (repas, hébergement...) ;
- ↳ La communication de manière conjointe avec l'ensemble des communes partenaires ;
- ↳ La logistique/les détails techniques : mise à disposition de matériel et salle, moyens humains ;
- ↳ La prise en charge des frais de communication et sa diffusion.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention pour l'organisation du Festival « Au fil du jazz » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment de ladite convention.

Après que toutes les explications aient été données,

**DECISION :**

- **D'approuver** la convention pour l'organisation du festival « Au fil du Jazz »
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes et les documents nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715024006****04-Affaires générales- Rythmes scolaires – Semaine de 4 jours :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que depuis la rentrée scolaire 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n°2017-1118 du 27 juin 2017.

(dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) nous a permis d'adopter ce rythme pour l'école de Mazières de Touraine pour une durée de 3 ans.

La dérogation ayant déjà été renouvelée et arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Il appartient, dès à présent, au Maire de la commune de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire.

La commune a la possibilité d'opter pour un retour à une organisation type 4,5 jours ou de renouveler la demande de dérogation de type 3 (rythme actuel) en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, enseignants, parents...)

Le choix du rythme scolaire a été soumis au vote du conseil d'école du mardi 13 février 2024.

La reconduction de la dérogation de type 3 a été approuvée à l'unanimité.

Enfin, les conseils d'écoles, consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), se sont prononcés en faveur de celle-ci

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**DECISION :**

- D'approuver la reconduction de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2024 ;
- D'approuver les horaires journaliers d'écoles à Mazières de Touraine à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 (Ouverture du portail 10 mn avant);
- De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire, avant le 1er mars 2024.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715024007****05- Finances - Renouvellement de l'adhésion à l'association FIBOIS Centre Val de Loire :****EXPOSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une proposition de renouvellement de l'adhésion à l'association FIBOIS Centre-Val de Loire, spécialisée dans la filière bois en région Centre Val De Loire, afin de continuer à les associer dans le projet de Remplacement de la chaudière au fuel par 2 chaudières à bois déchiquetés.

Le montant forfaitaire de cette adhésion est de 130 €uros TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECISION**

**Confirme** l'intérêt de l'action de l'association FIBOIS Centre-Val de Loire.

**Charge** Monsieur le maire d'adhérer à l'association FIBOIS Centre-Val de Loire et de signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715024008****06- Finances- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel ( R.I.F.S.E.E.P.):****Exposé :**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;



- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX / OPERATEURS DES APS / ATSEM / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE / AUXILIAIRES DE SOINS: l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les TECHNICIENS : l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 03715018008 du 30 mars 2018, instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (*ou de l'établissement*), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (*ou de l'établissement*),

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1) Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2) Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, disposant d'une ancienneté de services de 1 an révolu, au sein de la collectivité.

### **3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en

groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

### Catégorie B – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	<i>Directeur de la structure, responsable de services,</i>	17 000 €	17 480 €

### Catégorie C – FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	<i>Agent chargé notamment des ressources humaines, de l'état civil, ...</i>	11 000 €	<b>11 340 €</b>
Groupe 2	<i>Agent chargé de l'accueil</i>	10 300 €	<b>10 800 €</b>

### Catégorie C – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)
Groupe 1	<i>Agents référents</i>	11 000€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	10 300 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **4) La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir, notamment, les critères de modulation suivants :

- Réussite à un examen ou à un concours,
- En cas de changement de groupe,

### **5) Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra éventuellement donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III.

### **6) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

### **7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**

### **1) Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **2) Les bénéficiaires**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils auront 1 année d'ancienneté.

### 3) La détermination des montants maxima de C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte notamment de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

(dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

#### Catégorie B – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens		Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)	
Groupe 1	4 000 €	21 000 €	

#### Catégorie C – FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)	
Groupe 1	2 000 €	13 000 €	
Groupe 2	1 400 €	11 400 €	

#### Catégorie C – FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)	
Groupe 1	2 000 €	13 000 €	
Groupe 2	1 400 €	11 400 €	

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle et de la manière de servir de l'agent.

#### **4) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA:**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA. est suspendu.

#### **5) La périodicité de versement du CIA**

Le CIA sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge, la délibération antérieure susvisée, relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/ 2024.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

#### **Décision :**

##### **Article 1er**

**D'instaurer** le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

##### **Article 2**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### **Article 3**

**De transmettre** pour information cette délibération au Comité Technique du 11 Avril 2024 du CDG 37.

##### **Article 4**

**De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

### **DELIBERATION N° 03715024009**

#### **07-Finances-Demande de subvention -Répartition du produit des amendes de police année 2024 :**

##### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de sécuriser la route du Stade pour les écoliers et les accompagnants qui souhaitent accéder au groupe scolaire situé dans le centre bourg. Cette tranche de travaux sera réalisée courant 2024.

A ce titre un dossier de demande de subvention des recettes procurées par le relèvement des amendes de police, peut être déposé auprès des services du Conseil Départemental  
Le coût global du programme est estimé à **20 000 € HT** avec la répartition suivante :

Reprise des réseaux eaux pluviales:	3 000,00 € HT
Création d'une liaison douce à partir de la RD 34 jusqu'à l'allée des Peumeniers:	14 000,00 € HT
Sécurisation du cheminement et signalisations:	3 000,00 € HT

**Le financement de l'opération** s'établissant ainsi :

Répartition du produit des amendes de police- Année 2024 (40%)	8 000,00 €
Autofinancement communal	12 000,00 € HT

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

### **Décision :**

- **De solliciter** une subvention auprès du conseil départemental d'Indre et Loire, dans le cadre de la répartition des amendes de polices-année 2024
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

### **08- Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

↳ du transport solidaire permettant de faciliter l'accès à la mobilité. Cette association recherche des conducteurs bénévoles sur notre commune.

↳ De l'invitation de la maison des maires , pour la journée internationale des droits des femmes le mercredi 06 mars 2024.

↳ De l'article NR suite aux vœux du maire de Mazières de Touraine.

↳ D'une proposition d'installation de panneaux photovoltaïques en face la Grande Gaudrière pour inscrire cette zone d'accélération sur le site dédié avant concertation des communes à l'échelle des EPCI lors du prochain Conseil Communautaire du 27/02/2024.

↳ Dans le cadre du suivi des protocoles de participation citoyenne (voisins vigilants), une réflexion est demandée pour la mise en place d'un protocole avec la gendarmerie.

↳ D'une demande de « l' Association pour le **P**artage et la **RE**appropriation des **S**avoirs » pour la mise à disposition gratuite d'une parcelle de terrain cultivable pour créer un jardin ouvert.

Monsieur le maire propose de délimiter une zone derrière le local technique et de répondre favorablement à cette demande. Après que toutes les explications aient été données,

Après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, donne son accord et propose qu'une convention de mise à disposition soit établie.

↳ En donnant lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité des services exercice 2022 , pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

↳ Du courrier reçu par un promeneur souhaitant attirer l'attention de monsieur le maire sur un amoncellement de déchets sur une propriété privée située à la Valinière. Monsieur le Maire précise qu'il a contacté les services de gendarmerie. Ceux -ci se sont rapprochés des propriétaires. Depuis ces objets inertes ont été recouvert par une bâche. Monsieur le Maire prendra contact avec ce promeneur.

↳ En répondant aux conseillers qui s'interrogent sur l'absence du panneaux lumineux :

Celui-ci fait l'objet de modifications importantes, pour supporter les chaleurs extrêmes des périodes d'été.

↳ En donnant la parole à Monsieur Jean-Luc Fresneau qui fait un point sur les travaux des bâtiments à venir : la réparation des portes sectionnelles du local technique, du remplacement des vitres cassées, du tableau électrique et d'une porte antipanique. Monsieur Jean-Luc Fresneau propose que la commune acquière un nouveau drapeau pour les cérémonies des anciens combattants et afin d'intégrer les plus jeunes générations ayant participé aux opérations extérieures dans ces

commémorations : les inscriptions figureront sur le drapeau : " Soldats de France - Opex" - " Mazières-de-Touraine". Il précise que le montant du devis est de 1 668,55 TTC.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'autoriser cet achat.

↳ En donnant la parole à Monsieur Bruno Mancion, qui fait un point sur les différentes dépenses à venir, notamment sur l'acquisition de matériels techniques, perche élagueuse électrique, l'achat de panneaux 60 pour limiter la vitesse sur les voies communales. Des travaux pour la réalisation d'un chemin piéton sécurisé sur la route du Stade sont en cours de chiffrage avec la mise en place de signalétique adaptée.

↳ En donnant la parole à Monsieur Enrique Doutre, délégué de la commune auprès de la CCTOVAL pour la gestion des déchets qui fait un compte rendu du groupe de travail qui s'est réuni le 13 février 2024 à la CCTOVAL de Cléré les Pins :

- La société URBAZER est désignée pour effectuer le ramassage des ordures ménagères. Les nouvelles règles de sécurité et le renouvellement des équipes engendrent des disfonctionnements qui sont temporaires le temps du rodage. La CCTOVAL a mis du personnel en conséquence pour veiller au bon déroulement de cette mission. L'entreprise se verra verbalisée si non-respect des consignes de ramassage.
- A terme des vignettes seront adressées à tous les foyers répertoriés pour l'accès à toutes les déchetteries du secteurs.
- La mise en place des composteurs individuels va se mettre en place progressivement. Les consignes seront données par le service gestion des déchets de la CCTOVAL. Les composteurs collectifs seront mis en place à partir de la désignation de bénévoles pour l'entretien de ceux-ci.
- Le service de collecte des cartons encombrants sera mise en place par la CCTOVAL.
- Une récupération des pneus pourra être faite sur le site de la déchetterie de Benais après avoir prévenu les services CCTOVAL.

**Réunion de préparation du budget 2024, le vendredi 08 mars 2024 à 18 heures.**

**Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 28 mars 2024 à 19 heures.**

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 25.**

### **Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024:**

**Délibération n°: 03715024003:** Environnement - Zones permises et susceptibles d'être permises secteur « lieu-dit Chauffier»;

**Délibération n°: 03715024004:** Urbanisme- Arrêt du projet du Plan Local D'Urbanisme en cours d'élaboration- Bilan de la concertation ;

**Délibération n°: 03715024005:** Finances- Organisation du FESTIVAL de JAZZ ;

**Délibération n°: 03715024006:** Affaires générales- Rythmes scolaires – Semaine de 4 jours ;

**Délibération n°: 03715024007:** Finances - Renouvellement de l'adhésion à l'association FIBOIS Centre Val de Loire ;

**Délibération n°: 03715024008:** Finances- Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel ( R.I.F.S.E.E.P.) ;

**Délibération n°: 03715024009:** Finances-Demande de subvention -Répartition du produit des amendes de police Année 2024

**Le Maire, Thierry ELOY**

**Le secrétaire de séance, Jean-Luc FRESNEAU**